

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANT MALADE - (N° 4424)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS10

présenté par

M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo et Mme Chapelier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le II de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le plan départemental prend également en compte les besoins des parents d'enfants à charge atteints de maladies graves ou de handicaps. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ferait évoluer la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement afin que la protection des parents concernés ne s'oppose pas au droit légitime du bailleur de percevoir les loyers.